

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2680**

commune (s) : Vénissieux

objet : Plan de cession - Habitat - Cession, à titre onéreux, à la SCI STECA d'une parcelle de terrain située
8 avenue Marius Berliet

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018**Décision n° CP-2018-2680**

objet :	Plan de cession - Habitat - Cession, à titre onéreux, à la SCI STECA d'une parcelle de terrain située 8 avenue Marius Berliet
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a consenti le 19 avril 2004, un bail à construction à l'association Emmaüs, sur les parcelles cadastrées AP 16 pour 2 515 m² et AP 22 pour 22 258 m², pour une durée de 70 ans, avec retour au bailleur, au terme du bail, des terrains et constructions. Ce bail a permis au preneur le regroupement de ses activités et le logement de compagnons d'Emmaüs.

Par acte du 29 juillet 2013, la Communauté urbaine a modifié le terrain d'assiette de ce bail, dans l'objectif de céder 4 parcelles de terrain à des sociétés propriétaires de locaux d'activité sur les parcelles voisines.

De ce fait, la nouvelle assiette du bail à construction, modifiée, est constituée par la parcelle cadastrée AP 68 pour 21 949 m².

Par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2496 du 18 juin 2018, la Métropole de Lyon a procédé à la réduction du terrain d'assiette dudit bail, dans l'objectif de céder, notamment, une parcelle de terrain à la SCI STECA.

En effet, la SCI STECA, propriétaire de la parcelle cadastrée contiguë AP 14, a sollicité la Métropole pour l'acquisition d'une parcelle de terrain de 140 m².

Aux termes du compromis signé par la SCI STECA, la cession de la parcelle de terrain de 140 m² cadastrée AP 76, interviendrait au prix de 7 000 €, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 22 mai 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à titre onéreux, à la SCI STECA, propriétaire de la parcelle cadastrée contiguë AP 14, pour un montant de 7 000 €, d'une parcelle de terrain, cadastrée AP 76 de 140 m², libre de toute location ou occupation située 8 avenue Marius Berliet à Vénissieux, dans le cadre de la rationalisation des limites existantes.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 36 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4498.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 7 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 581,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 5 398,42 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.